

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°9

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (65) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHASSEAU (suppléant de A. PICHON), JP. BARBOT, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de JL. POYANT), A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (12) : C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT
J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI
F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
J. ROY mandant a pour mandataire JM. TARDIF
I. BARREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON

EXCUSES (15) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, JC. BONNET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault

Une nouvelle géographie de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville a été définie à Châtellerault. Elle a permis la conclusion du contrat de ville 2015-2020, signé en date du 4 juin 2015.

Dans le prolongement de la déclinaison de l'O.R.U. de la Plaine d'Ozon, l'A.N.R.U. avait demandé qu'un plan stratégique local (PSL) soit établi pour réfléchir au devenir de ce quartier. La ville de Châtellerault a proposé que ce PSL soit élaboré sur l'ensemble du nouveau quartier de politique de la ville « Ozon-les Renardières-le Lac ».

La mission qui s'est déroulée à cet effet a permis un travail partenarial poussé, donnant une lisibilité à un projet urbain de moyen terme, proposé en février 2015 à l'Etat dans la perspective des opérations d'intérêt régional (O.I.R.) de renouvellement urbain.

Ce projet a été retenu, à côté de 4 autres projets locaux (2 à Angoulême, 1 à la Rochelle et 1 à Niort).

Le travail collaboratif entre la ville, Grand Châtellerault, les bailleurs sociaux et l'Etat s'est poursuivi pour aboutir à la formalisation d'un protocole de préfiguration en vue de poursuivre la rénovation urbaine au Lac et aux Renardières, signé le 16 décembre 2015.

Les travaux menés durant cette phase de préfiguration ont permis de formaliser un document de présentation du projet qui a été soumis en instance locale d'examen du projet le 30 novembre dernier, et devant Mme la Préfète de Département, déléguée territoriale de l'ANRU

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°9

page 2/3

ainsi que tous les services de l'Etat associés.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit des opérations importantes qui visent 4 enjeux majeurs :

- la transformation des quartiers prioritaires autour de l'entrée-sud de la ville-centre rénovés et connectés aux autres quartiers,
- le renforcement de l'attractivité du Lac,
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques,
- le renforcement du rôle intégrateur et de mixité des équipements socio-éducatifs.

Ce projet urbain sera mis en œuvre sur 7 années, pour un montant total prévisionnel de dépenses de 22,9 millions € H.T., dont 1,4 millions € pour Grand Châtellerault.

Les opérations projetées sont phasées, permettant à la fois d'être conçues au service d'un projet global, et d'être priorisées et échelonnées selon les subventionnements de l'ANRU.

Le 9 janvier 2018, l'ANRU a notifié à Grand Châtellerault, un soutien au titre des crédits régionaux pour le territoire de 3,7 millions d'euros répartis de la manière suivante : 2,4 millions d'euros de subventions et 1,3 million d'euros de prêts bonifiés.

Afin d'engager le projet et la première phase d'opérations subventionnées, il est proposé de conventionner avec l'ANRU, Habitat de la Vienne, la SEM Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et Grand Châtellerault.

Cette convention porte sur un montant total d'opérations (phase 1) de 9,5 millions € pour 3,7 millions € de subventions de l'ANRU.

Les actions structurantes de ce projet concernent :

- pour Habitat de la Vienne, la démolition de deux bâtiments collectifs (PSR 1 et 2 64 LLS) aux Renardières, et la reconstitution de 12 LLS aux Sittelles hors QPV, en individuel,
- pour la SEM Habitat, la démolition d'un pavillon au Lac (3, rue Vauban) rendant le quartier plus poreux et la requalification de deux résidences sociales (Valois et Médicis) au Lac,
- pour la ville de Châtellerault, la restructuration des voies et la création d'un tiers-lieu culturel et la structuration d'un accueil de loisirs ALSH enfance au Lac et d'un secteur jeunes aux Renardières.

La contribution de l'agglomération est entendue dans le portage des opérations de pilotage et d'ingénierie pour un montant prévisionnel de 551 220 € pour 100 360 € de subvention de l'ANRU. Elle consiste également dans le soutien des bailleurs sociaux aux opérations de construction, de requalification et de résidence, conformément au règlement d'aide au logement social approuvé en bureau communautaire le 11 décembre 2017.

* * * * *

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du 13 avril 2015 approuvant l'adoption du Contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°9

page 3/3

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de Rénovation Urbaine pour les quartiers du Lac et des Renardières et le dit protocole signé en date du 16 décembre 2015,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 décembre 2017, approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social,

CONSIDERANT l'avis des services de l'État en date du 1^{er} février 2017 formulé suite à l'instance locale d'examen du projet du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT la politique nationale poursuivie par l'ANRU pour intervenir sur les opérations d'Intérêt régional (OIR),

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble des partenaires du projet de porter une opération de 7 années pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de Rénovation Urbaine des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault (annexé à la présente délibération), toute modification ou correction apportée au document lors de sa signature ne pouvant être substantielle,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de Rénovation Urbaine des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

